

Rapport général sur la question mise à l'étude par le comité de la Société fribourgeoise d'éducation pour la réunion annuelle de 1905

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise
d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **34 (1905)**

Heft (12)

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RAPPORT GÉNÉRAL

sur la question mise à l'étude
par le Comité de la Société fribourgeoise d'Education
pour la réunion annuelle de 1905

LES MUTUALITÉS SCOLAIRES

SOMMAIRE

- I. *Les Mutualités en général.*
 - Coup d'œil historique.
 1. Les Mutualités autrefois.
 2. Les Mutualités aujourd'hui.
- II. *Les Mutualités scolaires :*
 - a) En France ;
 - b) En Belgique ;
 - c) En Italie ;
 - d) En Suisse.
- III. *La Mutualité scolaire.*
 1. Ce qu'elle est, ce qu'elle vaut.
 2. Convient-il d'introduire les Mutualités dans nos écoles ?
 3. Réponses à quelques objections.
- IV. *Organisation.*
 1. Statuts de la Mutualité et organisation.
 2. Forme légale.
 3. Formulaires et comptabilité.
 4. Base territoriale et organisation par arrondissement.
 5. Membres honoraires.
 6. Du fonds de réserve.
 7. Moyens d'encourager l'épargne.
 8. Frais d'organisation et subsides.
 9. Qui doit créer la Mutualité scolaire ?
 10. Fixation de la cotisation.
- V. *Conclusions et Vœux.*
- VI. *Annexe.*

I. Les Mutualités en général.

COUP D'ŒIL HISTORIQUE

1. Les Mutualités autrefois.

Un court aperçu historique sur l'origine des sociétés de secours mutuels peut paraître intéressant au début de cette étude. Disons d'abord que la mutualité est vieille comme le monde. Elle puise son principe dans un des sentiments les plus naturels de l'homme, et c'est ce qui explique, au point de vue social, la nécessité de tenir compte de son développement. Quand ce n'eût été que pour se porter à la guerre une aide réciproque, les hommes eussent commencé à s'associer. Puis ils agissent de même pendant la paix. Théophraste, au IV^e siècle avant Jésus-Christ, parle des sociétés de secours mutuels assez semblables aux nôtres. Selon lui, il existait chez les Athéniens et dans les autres Etats de la Grèce des associations possédant des fonds communs à leurs membres. Cette bourse était alimentée par des cotisations mensuelles et le produit en était distribué en secours, le cas échéant aux membres de l'association.

Chez les Romains, il y eut des collèges¹ où les ouvriers étaient assurés de ne jamais manquer de salaires ni de subsides et s'entretenaient sur les ressources de la corporation. Celle-ci possédait un fonds commun et des biens dotaux. Il y avait en outre des collèges funéraires qui étaient des associations de pauvres gens désireux d'être assurés de recevoir les honneurs funèbres après leur mort. On sait que, d'après la religion romaine, le sort des âmes dépendait des rites d'ensevelissement et qu'elles étaient destinées à errer misérablement tant qu'elles n'avaient pas reçu les honneurs funèbres. Le droit d'entrée dans ces sociétés dépassait parfois 100 sesterces et la cotisation mensuelle était de quelques as ou centimes.

Les ghildes du moyen âge, païennes à leurs débuts, ont été souvent décrites. La ghilde scandinave se formait entre convives des mêmes banquets célébrés à certaines époques solennelles. On ne s'y bornait pas à se promettre assistance par les armes et à venger, le cas échéant, les injures les uns des autres ; les membres s'engageaient à s'indemniser réciproquement des dommages survenus à la guerre ou ailleurs, à se soigner entre compagnons en cas de maladie et à se rendre les derniers devoirs. La religion chrétienne vint plus tard ajouter des pratiques pieuses aux usages des anciennes ghildes germaniques.

Vers cette époque les communes de France, d'Allemagne et d'Angleterre, fournissent de nombreux exemples de sociétés d'aide et de secours mutuels entre concitoyens. L'agrégation urbaine n'est-elle pas elle-même le développement naturel de cette idée ? Mais cette mutualité primordiale de la commune se fragmente elle-même en d'autres mutualités de seconde venue formées entre gens ayant les mêmes intérêts respectifs dans la cité, c'est-à-dire appartenant aux mêmes corps de métiers.

La corporation du moyen-âge, fortement imprégnée d'esprit chrétien, ne manquait pas de s'occuper de la protection des faibles. Dans les statuts de la corporation, il y avait un ensemble de prescriptions d'assistance mutuelle concernant le maître, le compagnon ou

¹ Collèges : solidarités, corps.

l'apprenti, ainsi que leurs femmes, leurs veuves et leurs enfants. Les vieillards de la profession n'étaient pas non plus oubliés. On a souvent cité à ce sujet les statuts des corporations de selliers, chausseurs, savetiers, serruriers, etc.

Le compagnonnage qui constituait une association d'un type spécial entre ouvriers, introduisit parmi ces derniers des idées de mutualité. Dans les associations de compagnons, les frères soignaient les malades et leur donnaient des secours de route ou une indemnité de convalescence. « S'il y a quelque compagnon que Dieu appelle de ce monde en l'autre, les compagnons seront tenus de le faire enterrer et d'assister à son enterrement, de faire prier Dieu pour le repos de son âme, ensuite d'écrire de ville en ville pour faire prier Dieu pour lui. » (Art. 13 du règlement des menuisiers de Mâcon).

Dans le sein des corporations ou à côté d'elles, bien avant le 18^e siècle, avait germé une autre forme de l'association, celle-ci uniquement pieuse et charitable, la confrérie. Professionnelles ou paroissiales, les confréries se multiplièrent sous l'influence du clergé. Le concile d'Avignon en 1649 prescrivit l'organisation d'une confrérie dans chaque paroisse. Placée sous le vocable d'un saint, chacune avait sa fête patronale, sa bannière, ses banquets, allait aux processions en corps et détenait jalousement ses préséances à l'église. On s'y occupait exclusivement de bienfaisance, d'assistance et de pratiques pieuses. On y payait une cotisation et un droit d'entrée. L'âme de toutes ces associations, c'était la loi de la charité chrétienne qui faisait alors un des principaux fondements des rapports sociaux. Ces confréries existaient aussi bien dans les campagnes que dans les villes, et déjà l'on y remarquait des membres honoraires, puisqu'il arrivait aux seigneurs d'en faire partie. Si puissante était la force de cette institution des confréries, telles étaient la vivacité de leur raison d'être et la réalité du besoin auquel elles répondaient, que la Révolution elle-même, malgré tant de prescriptions hostiles aux associations, ne put les faire entièrement disparaître. En 1853, un rapport officiel énumérait 43 sociétés de secours mutuels créées en France avant la Révolution, et qui n'étaient autres que d'anciennes confréries, recrutées parmi des gens de même profession.

2. Les Mutualités aujourd'hui.

En France, en 1848, la question des sociétés de secours mutuels, comme toutes les questions ouvrières, fut mise à l'ordre du jour. La liberté de réunion et d'association, décrétée par l'Assemblée nationale, était favorable à leur développement. Le 15 juillet 1850, fut votée une loi par laquelle les sociétés de secours mutuels purent être reconnues comme établissement d'utilité publique, à la condition de ne pas inscrire dans leurs statuts des secours en cas de chômage, afin de ne pas favoriser les grèves. Enfin le décret organique du 26 mars 1852, qui marque dans ce pays le pas décisif dans l'histoire de la mutualité, n'eut pas seulement pour effet de prémunir les sociétés contre leurs vices d'organisation intérieure, mais, en leur assurant la personnalité civile, des subventions et une protection de l'Etat, il ouvrait devant elles tout un nouvel avenir. Le décret-loi débutait ainsi :

ARTICLE PREMIER. — Une société de secours mutuels sera créée par les soins du maire et du curé dans chacune des communes où l'utilité en sera reconnue. Cette utilité sera déclarée par le préfet après l'avis du conseil municipal.

ART. 2. — Ces sociétés se composent d'associés participants et de membres honoraires. Ceux-ci payent les cotisations fixées ou font des dons à l'association sans participer aux bénéfices des statuts.

La loi du 1^{er} avril 1898 maintint tous les avantages accordés précédemment aux sociétés de secours mutuels et y en ajouta d'autres. Mais l'Etat, en leur concédant ses faveurs pécuniaires, conserva le droit de s'immiscer dans la gestion de leurs finances. Toutefois, par la suppression de nombreuses entraves législatives et administratives, la nouvelle loi constitue une étape importante dans la voie de la liberté, et, par l'ensemble de ses dispositions, elle donne la véritable charte de la mutualité en France.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Les sociétés de secours mutuels sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs des buts suivants : assurer à leurs membres participants et à leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités ; leur constituer des pensions de retraite ; contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accidents ; pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des membres participants décédés.

Elles peuvent, en outre, accessoirement, créer au profit de leurs membres, des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales.

Voici le tableau établissant l'accroissement du développement successif des sociétés de secours mutuels, dans les vingt dernières années, tableau dressé par M. Ludovic de Contenson, auteur d'un ouvrage remarquable sur les syndicats, mutualités, retraites, publié par la librairie académique Perrin et Cie, Paris 1904, ouvrage d'où ont été extraits les renseignements qui précèdent.

Années	Nombre de Sociétés libres et approuvées	Nombre de membres honoraires et participants	Capital
1881	7.011	1.321.936	90.970.253
1886	8.233	1.292.355	139.288.282
1891	9.414	1.472.285	183.587.949
1896	10.960	1.636.208	248.610.677
1901	14.186	2.718.002	338.881.991

L'étude de ces différents chiffres est pleine de promesses.

Jetons un coup d'œil sur les sociétés de secours mutuels en Suisse, dont le développement n'est pas moins remarquable. Au moment où nous écrivons ces lignes, 24 avril 1905, le congrès de la Fédération ouvrière suisse s'ouvre à Olten. Constitué en

1887, à Aarau, l'Arbeiterbund eut son premier congrès à Olten en 1890. Le principal des tractanda était déjà alors l'assurance-maladie, porté également aujourd'hui comme sujet des délibérations. L'effectif de la Fédération se décompose comme suit :

	Délégués	Associations représentées	Membres
Sociétés de secours mutuels et caisses d'assurance contre la maladie	201	136	88.681
Grütli et soc. ouv. socialistes	84	70	32.047
Syndicats professionnels.	71	59	45.623
Sociétés ouvrières féminines	14	9	2.189
Sociétés catholiques	71	46	40.000
Sociétés évangéliques	3	1	850
	444	321	20.9390

On attend du congrès d'aujourd'hui qu'il fasse aboutir l'assurance-maladie et accidents ; le rapport sur la question conclut à une proposition de demande d'initiative dont voici la teneur :

L'article 34 *bis* de la Constitution fédérale est remplacé par l'article suivant : « La Confédération verse aux cantons, pour l'assurance contre la maladie et l'invalidité, et pour les soins à donner aux malades, des subsides dans la proportion de 2500 fr. par 1000 habitants. Les cantons restent libres d'employer les subsides reçus de la Confédération, soit à appuyer les caisses-maladie existantes ou à créer, soit au traitement médical gratuit. *Ont seules droit au subside, les caisses appartenant à une fédération de libre passage d'une caisse à une autre*, comprenant tous les Suisses, ou accordant à ceux de leurs membres qui devraient quitter le rayon d'assurance, leur subside sur tout le territoire de la Suisse. Le traitement médical gratuit doit profiter à tous les habitants dont le revenu ne dépasse pas le montant à fixer par les cantons. Les cantons sont tenus de présenter un compte exact de l'emploi des subsides de la Confédération, et surveillent les caisses de secours mutuels subventionnées. La Confédération instituera, par voie législative, l'assurance-accidents. »

Avant d'aborder la question des mutualités scolaires proprement dites, nous ne devons pas perdre de vue que l'organisation à leur donner doit être telle qu'on puisse en temps voulu, bénéficier des subventions fédérales que la Confédération ne manquera pas d'accorder aux sociétés d'assurance-maladie. C'est intentionnellement que nous avons souligné dans l'alinéa précédent les lignes faisant allusion *au passage d'une caisse à une autre*.

II. Les Mutualités scolaires.

a) En France.

Après avoir passé en revue sous leurs différentes phases les mutualités en général, abordons l'étude de celles qui font le principal objet de ce rapport : les Mutualités scolaires proprement dites.

C'est à la France que revient l'honneur d'avoir établi les premières mutualités scolaires dont l'organisation actuelle est basée sur la loi du 1^{er} avril 1898. Nous en avons parlé plus haut et cité l'art. premier.

Due à l'initiative de M. Cavé, qui était à cette époque juge au tribunal de commerce de la Seine et président de la société de secours mutuels du 19^e arrondissement de Paris, la Mutualité scolaire française, créée en 1881, a pris un tel essor qu'aucune autre institution sociale n'en a jamais connu de pareil en une aussi courte période. Le tableau suivant nous en fournit la preuve en nous montrant la marche ascendante du nombre des mutualités scolaires.

En 1896	elles comptaient	10	groupements.
En 1897	»	110	»
En 1898	»	400	»
En 1899	»	871	»
En 1900	»	1.497	»
En 1901	»	2.017	»
En 1902	»	2.734	»
En 1903	»	3.000	»

A l'heure actuelle la Mutualité scolaire compte plus de 700 mille enfants de l'un et de l'autre sexe; certains départements n'ont qu'un nombre infime d'écoles publiques qui restent en dehors de cette évolution pleine de promesses pour l'avenir. Encore quelques années et elle aura englobé dans son immense réseau la population infantile des deux sexes sur tous les points du territoire. Les Unions départementales et les Fédérations régionales se multiplient à l'envi et la Fédération nationale concentre, coordonne et fortifie l'effort de ces groupements pour permettre à la mutualité de résoudre les plus importants problèmes qui s'offrent à elle. Partout, la mutualité s'unit, s'organise et se hiérarchise pour se mettre en état d'accomplir toutes les fonctions que la loi du 1^{er} avril 1898 lui permet d'aborder.

Toutes les grandes activités propagandistes rivalisent de zèle et d'ardeur pour faire pénétrer partout l'idée mutualiste, jusque dans les plus petites villes et les plus petites communes rurales : conférences, assemblées générales, congrès, se succèdent presque sans interruption, et la presse mutualiste et quotidienne porte aux quatre coins du pays la nouvelle des progrès accomplis chaque jour.

C'est ainsi que M. Santelme, publiciste, a pu dire que la mutualité française « par le nombre de ses adhérents, le chiffre de ses capitaux, les œuvres qu'elle soutient et le rôle éducateur qu'elle remplit est devenue une véritable puissance dans la société. Elle peut imiter et souvent devancer les meilleures initiatives, car elle réunit les moyens de bien faire à la volonté de faire le bien. »

Nous constatons que la mutualité en France forme un vaste

enchaînement de sociétés qui se complètent et se soutiennent réciproquement. La Mutualité scolaire ne forme qu'un anneau de cette chaîne qui peu à peu unira le peuple dans un sentiment de confraternité et de solidarité. Ses divers groupements offrent à leurs membres le grand avantage de passer sans difficulté d'une société dans une autre en cas de changement de domicile. Le service des mutations se trouve ainsi grandement facilité. Dans certaines régions, le département réunit en une masse unique toutes les sections avec un même fonds commun.

A côté de ces grandes associations, nous rencontrons une foule de groupements plus modestes, de sociétés dont la marche plus indépendante permet de les diriger vers des buts plus spéciaux appropriés aux besoins de la population. C'est ainsi que dans certaines régions montagneuses existent et se développent les mutualités scolaires forestières.

Un vaillant instituteur, M. Mignot, eut le premier l'idée très ingénieuse de travailler au reboisement du sol en inspirant à ses élèves le goût des plantations d'arbres tout en augmentant les ressources mutualistes. Ces sociétés font l'achat, souvent à très bas prix, de terrains déboisés; les mutualistes se mettent à l'œuvre, une pépinière est créée, et peu après commence à grandir la forêt qui servira à doter leur vieillesse. Dans les Vosges, dans l'Ain, dans les Cévennes se trouvent des sociétés de ce genre.

Ailleurs on a organisé l'assurance-dotale, substituée à l'assurance-vieillesse; plus loin, c'est l'Œuvre du trousseau qui a été adaptée à la mutualité scolaire pour le plus grand bien des écolières.

M. Lacroix, un apôtre des idées mutualistes, a créé, à Bordeaux le « Pain de la Mutualité ». Le fonctionnement est très simple. Moyennant fr. 0,25 de cotisation par mois et par ménage, le pain est servi tous les matins, à raison d'un $\frac{1}{2}$ kg. par personne, pendant toute la durée de la maladie du chef de famille. Au besoin, quand il y a des enfants au-dessous de 2 ans, on distribue aussi 1 litre de lait par jour. N'est-il pas merveilleux de songer qu'avec cinq sous par mois, les enfants des pauvres familles ne seront jamais privés de pain. D'humbles instituteurs, très souvent, consacrent leurs efforts au bien-être des déshérités de la fortune.

b) En Belgique.

Le mouvement mutualiste parti de Paris a gagné rapidement les écoles de la Belgique. Les Belges, hommes pratiques, ont compris immédiatement les immenses avantages qu'ils pouvaient tirer, pour l'enfant d'abord, pour le citoyen ensuite, de cette belle institution.

Dans le Hainaut principalement, grâce à l'initiative et à l'énergique impulsion du gouverneur de la Province, M. Raoul du

Sart de Bouland, elles ont conquis la première place parmi les œuvres post-scolaires.

Des manuels ont été élaborés, avec l'appui financier des autorités, afin de répandre parmi le peuple l'idée mutualiste et toutes les œuvres qui peuvent en dépendre. Les instituteurs ne sont pas livrés à eux-mêmes ; on ne se contente pas de faire appel à leur dévouement, on leur facilite la tâche, on met dans leurs mains les instruments qui simplifieront leur travail tout en le rendant plus fructueux. « Il faut, disait l'honorable magistrat que nous venons de citer, un ensemble d'instructions mis gratuitement aux mains des instituteurs et embrassant toutes les données théoriques et pratiques sur la matière. »

L'Etat, les provinces, les communes se font un devoir d'encourager le mouvement par des subsides qui quadruplent souvent la somme versée par l'intéressé. Et en cela les autorités servent doublement les intérêts de leurs administrés, elles augmentent le bien-être général, elles diminuent les charges de l'assistance.

Les Belges ont compris également que les idées mutualistes doivent être inculquées le plus tôt possible, que c'est sur l'enfance — cet âge de la vie où tout germe dans les cerveaux — que doit s'élever tout l'édifice de la mutualité. Il importe que les enfants prennent dès leur entrée à l'école l'habitude de la prévoyance et de l'aide fraternelle.

Il faut signaler spécialement à cet égard l'utilité de la propagande intellectuelle, intuitive et intensive, directe et indirecte par les enseignements scolaires de chaque jour et de toute espèce, par voies de dictées, de sujets de composition, de narrations, d'exercices arithmétiques ou scientifiques, surtout d'exemples de grammaire et de style, qui se gravent à jamais dans l'intelligence et reviennent à la mémoire dans le cours de la vie, presque automatiquement.

Grâce aux nombreux subsides dont il est parlé plus haut, les versements opérés à la caisse de retraite acquièrent une grande importance. Voici par exemple, quelle sera après un an d'existence, la situation d'une société scolaire de retraite établie dans le Hainaut et comptant 50 membres, dont la cotisation est fixée à 50 centimes par mois.

Versement des mutualistes	50 × 6.00 fr. =	300 fr.
Prime de la province	50 × 6.00 fr. =	300 fr.
Prime de l'Etat	50 × 7.20 fr. =	360 fr.
Subside de 1 ^{er} établis., province.		50 fr.
Subside de 1 ^{er} établis., Etat		125 fr.
	<hr/>	
Total		1.135 fr.

Le mutualiste après avoir versé personnellement 6 fr., à la fin de la première année se trouve possesseur de $\frac{1135}{50}$ fr. = 22 fr. 70 ; près de 4 fois la somme engagée.

Sous une telle poussée, l'œuvre mutualiste progressa rapidement en Belgique. Ainsi, moins d'une année après l'introduction des mutualités dans l'école, il y avait, en 1897, 51 sociétés scolaires affiliées à la Caisse générale de retraite, 235 en 1899, 514 en 1900, 533 en 1901 et 551 en 1902.

c) En Italie.

En Italie, la Mutualité scolaire a pénétré dans la province d'Ancône, à la suite de la mission d'étude accomplie récemment par M. Stoppoloni, délégué du gouvernement italien. D'après lui, la Mutualité scolaire est la plus importante de nos modernes institutions scolaires. A son avis, aucune autre institution ne pourrait plus et mieux que celle-ci, développer et élever chez les enfants le noble sentiment de l'altruisme et en même temps celui de la dignité humaine.

Le 24 mai 1904, M. Orlando, ministre de l'Instruction publique, dans un discours prononcé à la chambre des députés, recommandait les mutualités scolaires aux instituteurs de la péninsule. Il affirmait ses sympathies pour l'œuvre qui empêche l'école d'être un lieu de passage et qui établit entre les enfants des liens à toujours.

La mutualité scolaire a-t-elle réussi à s'implanter en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres pays? Nous ne le croyons pas. Nous n'en sommes point surpris si nous songeons que cette institution n'a pas un quart de siècle d'existence.

d) En Suisse.

Il serait vivement désirable que la Suisse entrât résolument dans le sillon tracé par nos voisins de l'Ouest. Des pronostics annoncent d'ailleurs un prochain réveil. Les questions d'assurance et de mutualité sont, depuis quelques années, vivement discutées dans les milieux parlementaires et pédagogiques. Grâce à l'initiative d'un groupe de courageux étudiants, la ville de Fribourg, la première, est entrée dans le domaine pratique : de nouvelles sections ne tarderont pas à se fonder.

Les autres cantons de la Suisse romande se préoccupent à leur tour de ces problèmes. M. F. Guex, dans un des derniers numéros de l'*Educateur*, fait à la Société pédagogique romande la proposition formelle de mettre à l'étude l'intéressante question des Mutualités scolaires. Pourquoi les mutualités ne prendraient-elles pas, parmi les œuvres sociales et post-scolaires, la place d'honneur qu'elles ont acquise en France et en Belgique? La Suisse, malgré l'exiguïté de son territoire, marche à la tête du mouvement de l'instruction et des idées. Elle doit à sa réputation de ne pas laisser improductif ce terrain si fertile de la Mutualité. Que faudrait-il pour que les sociétés mutualistes grandissent, se multiplient et produisent une abondante mois-

son ? Quelques encouragements, donnés sous forme de subsides, suffiraient à rendre véritablement tangibles les résultats bien-faisants de ces associations.

Nos sociétés de secours mutuels, dans le canton de Fribourg du moins, végètent et vivent dans un marasme qu'il est nécessaire d'enrayer. C'est la jeunesse qu'il faut enrôler, la création des Mutualités scolaires sonnera le réveil des vieilles sociétés. Rajeunir, vivifier, transformer, perfectionner les sociétés anciennes, leur infuser un sang nouveau : tel est le programme qui serait facilement accompli si l'Etat s'intéressait par des subventions, à l'instar de ce qui se fait ailleurs, à ces œuvres éminemment utiles. Le bétail possède son assurance et ses subsides ; pourquoi les enfants du peuple seraient-ils moins bien traités ?

III. La Mutualité scolaire.

1. Ce qu'elle est, ce qu'elle vaut.

La Mutualité scolaire a pour but d'apprendre la prévoyance et la solidarité, l'une par la création au profit des sociétaires d'un livret personnel d'épargne, l'autre par l'établissement d'un fonds commun de secours destiné à venir en aide aux sociétaires malades, infirmes ou âgés.

Prévoyance et solidarité, voilà certes deux vertus éminemment morales, sociales et éducatives. Morales, puisqu'elles sont issues des conseils évangéliques : « Aide-toi, le Ciel t'aidera ; aimez-vous les uns les autres comme moi-même je vous ai aimés. » Aussi, la Mutualité sera-t-elle, avant tout, pour nous, une application des préceptes de la charité chrétienne, application nouvelle puisqu'elle doit répondre à des besoins nouveaux. Et quels que soient les mobiles qui ont dirigé l'initiative de M. Cavé, c'est parce que son institution est fille de l'Évangile, qu'elle est réellement humanitaire. C'est pourquoi nous pouvons saluer en M. Cavé, l'homme qui a su réaliser une grande œuvre.

La Mutualité n'est-elle pas encore la mise en pratique de ce conseil du divin Maître : « que votre main gauche ignore ce que donne votre main droite ». C'est, dit la brochure publiée par le groupe de Fribourg, de la charité, mais non plus aveugle, désordonnée, précaire ; c'est la charité organisant le secours, la charité substituant l'assistance mutuelle à l'aumône, groupant ses ressources pour les rendre efficaces, agissant, sous cette forme prévoyante qui ôte au subside donné tout caractère humiliant pour qui le reçoit, tout prétexte à orgueil pour qui le donne.

Les particuliers, les communes, le canton, dépensent des sommes très élevées pour l'assistance des malades et des indigents. Et chaque année les besoins se font plus pressants et plus impérieux : le budget des pauvres s'enfle démesurément. La charité chrétienne, si elle est inépuisable, n'est pas toujours très intelligente. L'aumône proprement dite, tout en calmant

bien des souffrances, fait souvent sentir plus profondément au pauvre sa misère et sa déchéance. L'aide mutuelle n'a pas cet inconvénient; elle n'humilie pas celui qui en profite; elle constitue plutôt pour lui un brevet de dignité.

Dans une étude comparative très précise, M. Barberet, directeur de la Mutualité au ministère de l'Intérieur, a comparé, chiffres en mains, les effets de l'assistance et ceux de la Mutualité. Il disait un jour : « Si l'on permettait à mon service (service de la Mutualité) de dépenser judicieusement 10 millions par an, j'économiserais 50 millions à l'Assistance. »

Le malade-assisté coûte beaucoup plus que le malade-mutualiste. Cela s'explique aisément. L'assisté ne fournit rien, il reçoit. Le prévoyant, lui, doit d'abord payer régulièrement ses cotisations pour obtenir en échange les secours auxquels il a droit.

Ce n'est pas seulement dans son intérêt que l'Etat doit favoriser la Mutualité; c'est aussi parce qu'elle est une œuvre de régénération morale. L'affiliation à une société mutualiste rehausse l'homme dans sa propre estime, tandis que son inscription à l'assistance l'abaisse et fait de lui un parasite.

La fondation de nombreuses Mutualités scolaires aurait donc pour première conséquence une diminution du nombre des nécessiteux, et par suite une diminution proportionnelle des charges de l'Etat et des communes. Selon la belle expression de M. Casimir Périer, ancien président de la République française, « les Mutualités créent des richesses en additionnant des pauvretés. »

La Mutualité scolaire est donc une institution éminemment sociale. Son organisation la rend spécialement apte à développer l'esprit de solidarité et celui de prévoyance, deux facteurs essentiels du bien-être social, ainsi qu'à lutter efficacement contre l'égoïsme et l'imprévoyance sous toutes ses formes, deux vices ennemis au moins de tout progrès, quand ils ne sont pas facteurs de décadence et de ruine.

La Mutualité n'est-elle pas d'abord une école de solidarité? Et n'est-ce pas dans celle-ci que réside la force d'un Etat? N'est-elle pas l'un des fondements en même temps que le ciment qui joint les pierres de l'édifice social?

N'est-ce pas aussi aux saines idées de fraternité que le moyen-âge devait la prospérité de ses industries, de ses métiers? Et sous ces saines idées nous sommes heureux de voir revivre les beaux jours d'autrefois. De tous côtés ce sont des secours mutuels, assurances, coopératives, syndicats, sociétés de tout nom et de toute nature dont l'idée fondamentale est d'assurer le bien-être de l'individu par le concours de la masse. Et, comme autrefois, les résultats obtenus sont remarquables. Les revendications particulières même justes, jadis foulées aux pieds, ont été remplacées par celles d'un corps entier, de toute une classe et, devenues puissantes, elles ont obtenu la satisfaction autrefois refusée.

Appert-il de là qu'il ne nous reste plus rien à faire au profit des saines idées de solidarité? Hélas, non! Entré dans le monde avec la tache originelle, l'égoïsme ne finira qu'avec lui. Il n'en reste cependant pas moins vrai que nos efforts doivent tendre à lui assigner des limites de plus en plus restreintes. Et de nos jours plus que par le passé, au moyen d'œuvres vraiment sociales, nous lui devons une guerre à outrance.

L'égoïsme n'a-t-il pas placé une barrière entre les deux classes des prolétaires et des heureux de ce monde? Et cette haine des déshérités de la fortune à l'endroit de ceux qui possèdent d'où vient-elle? De l'affaiblissement du sentiment religieux, sans doute; des funestes excitations des meneurs, mus par un égoïsme raffiné; du dédain et de l'indifférence que la classe riche témoigne trop souvent à l'égard de celle des travailleurs, et surtout de ce que ces deux classes ne se connaissent pas, ne se comprennent pas, et partant ne s'apprécient pas. Donc, manque de relations sociales, d'un champ d'activité commune où, au contact des personnes et des idées, la lumière se fait et les préjugés se dissipent.

Aussi, l'œuvre des Mutualités destinée à réunir dans un même corps les enfants des riches et ceux des prolétaires nous paraît-elle éminemment apte, sinon à faire disparaître, du moins à améliorer ce triste état de choses.

Mais, nous dira-t-on, le riche ne fera pas partie de la Mutualité. S'il n'y trouve aucun avantage pécuniaire, il n'en reste pas moins vrai que de nos jours, où le flot toujours grandissant des revendications socialistes semble menacer l'édifice social, il a, et lui le tout premier, intérêt à tendre la main à toute œuvre qui, de près ou de loin, contribue au maintien de l'ordre. Il n'est pas moins vrai que le précepte de la charité chrétienne l'oblige à venir en aide à ses semblables. Et quelles sont les œuvres qui devraient lui être le plus à cœur? Celles où l'on améliore les situations matérielle et morale de l'individu par lui et non en dehors; où le sujet à qui l'on veut du bien est lui-même l'artisan de son bonheur.

Non seulement la Mutualité scolaire inculque à nos jeunes citoyens, à nos futures ménagères les saines idées de charité et de solidarité, elle est encore une école de prévoyance. Elle leur donne le goût de l'épargne, un important facteur du bien-être social; car, si c'est dans la solidarité que repose la force morale d'un Etat et de tout corps social, c'est au fruit de l'épargne que l'Etat comme l'individu doivent leur moyen d'agir.

Mais pour implanter ces idées dans une population, la théorie est un facteur très médiocre; il faut la pratique. Il faut qu'épargne et solidarité deviennent une habitude, un besoin inné, si on veut les établir sur des bases solides. Et pour arriver à ce but, il n'y a qu'un moyen: mettre le tout jeune enfant dans l'obligation d'acquérir ces habitudes. Un jeune rameau suit la direction qu'on lui donne: il n'est pas facile de redresser un vieux tronc.

Combien d'hommes dévoués se sont attaqués par la parole à cette plaie sociale qu'est l'imprévoyance sous la forme la plus dégoûtante, l'alcoolisme ! Les résultats obtenus sont-ils en rapport avec les généreux et louables efforts tentés ? Hélas, non. Et pourquoi ? Parce que le malade aime son mal et ne veut pas des remèdes qu'on lui propose. Et s'il a été, dans certains cas, momentanément capable d'un généreux effort, sa volonté affaiblie n'a plus la puissance voulue pour opposer une résistance continuelle et soutenue aux excitations du vice. Si donc les moyens curatifs se montrent impuissants à enrayer le mal, il nous reste les moyens préservatifs ; il nous reste à éloigner la génération présente de la cause du mal, c'est-à-dire de la funeste habitude des dépenses irréflechies, inutiles, ruineuses et nuisibles. Le moyen d'arriver à ce but est de cultiver dans l'enfance les vertus opposées aux vices que nous venons de signaler. Par son organisation, la mutualité scolaire nous paraît éminemment propre à atteindre ce résultat.

Non seulement la mutualité est une œuvre morale et sociale, elle est de plus une institution d'une haute valeur éducative. Devant elle comme devant toute autre institution similaire, les idées étroites, mesquines, disparaîtront, lentement peut-être, mais sûrement. Ne voyons-nous pas souvent, et en peu de temps même, le courant d'idées d'une population changer du tout au tout ? Qu'a-t-il fallu pour cela ? Une société quelconque bien dirigée a réuni les différents éléments de la population ; et du contact des personnes et des idées, la lumière s'est faite et la transformation s'est opérée, sans secousse, sans transition brusque.

Au point de vue éducatif, la mutualité est, en outre, un puissant moyen de cultiver la volonté ; car être mutualiste et bon mutualiste, c'est se proposer un but noble à atteindre, lequel ne s'obtiendra, pour la plupart, qu'au prix d'efforts persévérants, de difficultés à vaincre, d'obstacles à surmonter, de petits sacrifices sans cesse renouvelés et qui nous paraissent bien propres, puisqu'ils introduisent l'enfant dans la vie pratique, à donner à sa volonté cette fermeté et cette tenacité qui font les hommes de caractère.

Volonté ferme, tenacité et prévoyance ne peuvent manquer d'entraîner avec elles un compagnon de haute valeur : l'esprit d'initiative, facteur de prospérité, de progrès combien important, mais combien rare aussi.

2. Convient-il d'introduire les Mutualités dans nos écoles ?

Les quelques considérations qui précèdent nous ont démontré que la mutualité est une œuvre éminemment morale, sociale et éducative. Ces titres déjà lui valent l'honneur qu'on s'occupe d'elle. Un pays n'aura jamais trop d'institutions de ce genre.

Envisageons la Mutualité au point de vue des vices qu'elle

combat et des vertus qu'elle cultive. Si notre pays n'a peut-être pas plus besoin de mutualité que d'autres, il serait téméraire d'ajouter que nous n'en ressentons pas autant la nécessité. Nous nous en convaincrions en ouvrant les yeux, puisque rien n'est plus brutal que les faits. Où en sommes-nous d'abord, nous Fribourgeois, sous le rapport de la prévoyance et de la solidarité ?

Que dire d'abord des six millions : cinquante francs par tête d'habitant que nous sacrifions à l'imprévoyance sous sa forme la plus dégradante, la plus pernicieuse, l'alcoolisme. Mais, en fait d'insouciance, tout ne se borne pas là. Notre jeunesse se laisse emporter par le tourbillon des plaisirs; l'amour des fêtes, des réjouissances malsaines, dépense sans compter, jette à pleine main cet argent amassé au prix de combien de durs travaux, de privations et de fatigues.

L'amour du luxe, le désir de paraître, d'égaliser, de surpasser sa voisine, d'« épater » son voisin absorbe le gain de la jeune fille. On ne distingue plus la fille de la maison, de la domestique; la paysanne de la citadine.

Et cette folie dispendieuse est d'autant plus affligeante à constater qu'elle s'adresse surtout aux classes moyenne et pauvre de notre société. Aussi, en présence d'un tel mal, n'est-il pas étonnant que les personnes bien pensantes considèrent l'avenir avec inquiétude. Car que deviendront ces ménages d'ouvriers, d'artisans, de petits laboureurs lorsque la maladie, la vieillesse, le chômage, les épreuves que leur réserve l'avenir les surprendront ?

Et, si le mouvement général de la société vers les associations de tous genres ne nous a pas laissés tout à fait indifférents, si sous ce rapport des progrès réjouissants se sont accomplis chez nous dans le courant des dernières années, il n'en reste pas moins vrai que l'esprit de solidarité est encore chez nous, à la campagne surtout, un fait trop rare, remplacé souvent par l'égoïsme le plus raffiné. On embrasse son prochain, « mais c'est pour l'étouffer. » Nous connaissons encore la devise de nos aïeux : « Un pour tous, tous pour un ». Mais, pratiquement, chacun s'en tient volontiers à « tous pour un ». Nous sommes loin, sous ce rapport, des préceptes du Maître : « Aimez-vous les uns les autres comme moi-même je vous ai aimés; ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. »

Aussi ne demandons-nous pas à l'œuvre des Mutualités de faire revivre au milieu de nous les beaux jours où ces préceptes étaient appliqués dans leur étendue. Il faudrait pour cela voir reflourir cette époque de foi ardente, de mœurs saintes et austères de la primitive Eglise. Cependant si la mutualité ne peut pas tout en cette matière, elle peut beaucoup, étant par son organisation une vraie école de solidarité. Et l'attitude passée de nos campagnards en face de l'assurance du bétail, par exemple, nous dit assez que chez nous comme ailleurs nous devons com-

mencer par l'école, si nous voulons inculquer à nos populations un peu de cet esprit de confraternité qui leur fait tant défaut. Car l'école primaire doit être le noviciat de la vie, et si elle a pour mission d'armer l'enfant, homme de demain, pour les combats de l'existence, de le rendre capable de préserver sa dignité d'homme et de chrétien ; si dans ce but elle doit instruire l'enfant, c'est-à-dire orner son esprit de certaines connaissances, qui, de nos jours, sont absolument nécessaires à quiconque veut arriver à se suffire ; si elle doit le moraliser, élever son esprit et son cœur, tremper sa volonté, l'orienter vers le bien en donnant comme base à ses enseignements les vérités de la religion, le maître chrétien ne doit-il pas descendre parfois des sublimes hauteurs de la morale chrétienne pour enseigner « la morale du bonhomme Franklin », l'ordre, l'économie, la prévoyance ? Ce sont des vertus modestes, mais cependant indispensables ; d'elles dépend souvent la dignité de la vie ; elles sont des facteurs puissants dans le problème du bonheur individuel, de la moralité humaine et de l'harmonie sociale.

De nos jours l'école ne se préoccuperait-elle pas trop exclusivement d'instruire ? Elle fait de petits savants peut être, mais non des hommes. Elle prépare aux examens de recrues au lieu de préparer à la vie. Voyez cet enfant qui, à 13 ou 16 ans, quitte l'école primaire : il est bourré de grammaire, de géographie et d'histoire ; de l'économie, de la prévoyance et de la solidarité il ne connaît que le nom.

Et voilà que justement il est condamné à vivre dans un milieu où sévit le vice de l'ivrognerie et où l'imprévoyance est devenue une loi. Comment pourra-t-il ne pas ressembler à ceux qui l'entourent, puisque aucun enseignement ne l'a prémuni contre la contagion du mauvais exemple quotidien ?

Qu'importe que l'enfant ait déjà un petit bagage de science, s'il n'a pas été « élevé », dans le vrai sens du mot. S'il n'est pas formé à la vie, le maître a tronqué son œuvre, et son brillant élève sera un mauvais citoyen.

Il faut donc que l'épargne et la prévoyance entrent dans le programme de toutes les écoles. Or, elles sont traduites, réalisées d'une manière à la fois simple et féconde dans l'œuvre de la Mutualité scolaire. Par la simplicité de son organisme et l'évidence des bons résultats, cette œuvre sera pour l'enfant une incomparable leçon de choses capable de le gagner à la pratique de la prévoyance mieux que toutes les théories et toutes les exhortations. Inscrivez-le sur la liste des adhérents d'une Mutualité. A force de répéter hebdomadairement ses versements, il prendra l'habitude de ces prélèvements périodiques sur ses économies ou ses étrennes. Contractée d'abord par obéissance ou par imitation, cette habitude mécanique a déjà une certaine valeur éducative, parce que les habitudes d'enfance sont difficilement déracinées ; il en reste toujours quelque chose à travers les convictions vérifiées dont nous faisons la règle de

notre conduite, et, le plus souvent, elles décident de la direction de la vie entière.

L'enfant habitué à remporter sur lui-même la petite victoire que suppose chacun de ses versements, est déjà mûr pour de plus grands sacrifices. Au pis aller, cet ouvrier, cette ouvrière de demain, auront au moins appris à songer à l'avenir. Or, l'ordre, l'épargne et la prévoyance sont des garanties de moralité, tandis que les folles dépenses et l'imprévoyance ouvrent la porte à tous les désordres.

Les ouvriers d'aujourd'hui, on le dit partout et ce n'est que trop vrai, vivent au jour le jour, dépensant beaucoup quand ils gagnent beaucoup, sans que la perspective sombre des salles d'hôpital vienne troubler les plaisirs inutiles qui épuisent leur salaire.

Essayez de corriger ces imprévoyants, vous n'y réussirez pas. Ils ont contracté des habitudes, ils se sont créés des besoins, le pli définitif est pris. Il faut donc, pour préparer de meilleures générations, saisir l'enfant au seuil de la vie, et faire chez lui l'éducation progressive de la prévoyance.

Une autre raison qui milite en faveur de l'introduction des mutualités dans notre pays est le subventionnement prochain, par la Confédération, des sociétés d'assurance-maladies. On nous présentera de l'argent qui est à nous ; il y a donc lieu d'espérer que notre coutumière méfiance ne nous rendra pas dindons au point de n'en pas vouloir.

3. Réponses à quelques objections.

Maintenant nous nous demandons, tant est vif notre désir de convaincre et de déterminer à l'action toutes les bonnes volontés, nous nous demandons quelles raisons pourraient invoquer les hommes d'œuvres pour se désintéresser des Mutualités scolaires, au lieu de les multiplier immédiatement et partout.

Nous prévoyons la première objection : « La Mutualité scolaire, dira-t-on, n'est pas faisable dans notre commune. Les familles sont généralement pauvres, elles ne pourront pas verser quinze centimes par semaine. D'autre part, celles qui sont aisées se croiront humiliées si leurs enfants recevaient une indemnité en cas de maladie. »

Si pauvre ou si riche que soit un enfant, il doit entrer dans la Mutualité scolaire. Nous admettons que le petit enfant d'une nombreuse famille ouvrière n'a pas une grande puissance d'épargne personnelle. Mais y a-t-il vraiment un père de famille qui ne puisse trouver trois sous par semaine pour faire un placement sûr et rémunérateur. Même à ceux qui mendient parfois leur pain, la Mutualité est accessible. M. Cavé a raconté quelque part, comment dix enfants pauvres des environs de Rambouillet se mirent à élever des lapins avec l'herbe recueillie sur les chemins pour payer, avec le prix qu'ils en tiraient,

leur cotisation de mutualistes. Mais ce moyen n'est pas unique. Les personnes qui se préoccupent de faire la charité avec intelligence et à propos en trouveront un autre plus simple. Elles donneront à l'enfant, pour un certain temps, sous la forme de versements réguliers à la Mutualité, les quelques sous qu'il risquerait de gaspiller en d'inutiles friandises ou dans les jeux. Le bureau de bienfaisance, au besoin, pourrait aussi affilier ses jeunes clients à la Mutualité scolaire en faisant pour chacun un versement mensuel ou autre. Les Sociétés de charité, les Conférences de Saint-Vincent de Paul, de leur côté, pourraient favoriser désormais cette œuvre et avoir leurs protégés.

Mettons les choses au pire. Supposons qu'il n'y ait dans telle localité donnée, ni bureau de bienfaisance, ni Conférence de Saint-Vincent de Paul, ni une âme généreuse qui pratique l'aumône. Il y aura toujours le représentant, le protecteur-né des œuvres qu'elle inspire et soutient, celui vers lequel se tend instinctivement la main des malheureux, le prêtre. Nous ne lui demandons pas de grever le budget si lourd de la charité, mais de convertir une partie de ses aumônes en cotisations versées à la Mutualité scolaire au nom des plus déshérités d'entre ses jeunes paroissiens. Et nous sommes sûrs que tout prêtre sera heureux de saisir l'occasion de faire une aumône qui sera doublement utile, puisque en remédiant dans une certaine mesure à l'insécurité du lendemain, elle donnera à l'enfant l'idée et le goût de la prévoyance, sans compter qu'elle relèvera de son abjection le pauvre petit déguenillé en le mettant, à l'égard de ses camarades plus fortunés, sur le pied de l'égalité.

Quant aux familles aisées que l'on craindrait d'offenser en enrôlant leurs enfants dans la Mutualité, il suffirait de leur démontrer que l'indemnité de maladie n'est pas une aumône reçue de la générosité d'autrui ; c'est l'intérêt d'un bon placement personnel, perçu dans de telles conditions que l'amour-propre le plus chatouilleux n'a pas à en souffrir.

Admettons, néanmoins, qu'il puisse répugner à certaines familles riches de voir leurs enfants user de leur droit en acceptant l'indemnité de maladie. C'est une raison de plus de chercher à recruter ces jeunes mutualistes. Donnant une cotisation sans recevoir de secours, ils deviendront ainsi, sous une forme discrète, de vrais membres honoraires de la Mutualité, et contribueront à la maintenir forte et prospère. Ils savoureront le doux plaisir, qu'on ne saurait trop tôt leur faire goûter, de concourir à soulager des camarades moins favorisés de la fortune.

Les versements d'épargne à la Caisse des Mutualités resteront toujours d'ailleurs la propriété de l'enfant, qui fera ainsi, en même temps que l'apprentissage de la charité pour les autres, l'apprentissage de la prévoyance pour lui-même.

On dit aussi : « Etablissons des Caisses d'épargne simples, mais laissons de côté la Mutualité. »

Les nombreux essais tentés et qui ont été presque autant d'insuccès sont là pour nous dire que ce n'est pas ce qu'il nous faut. Et les très rares exceptions qui ont survécu au naufrage, dans quels milieux ont-elles été implantées ? Dans les localités aisées. Ce résultat est-il suffisant ? Correspond-il au but que les initiateurs des Caisses d'épargne s'étaient proposé ? Non ; ce n'est pas aux riches qu'il importe d'inculquer le goût de l'épargne ; mais à la classe pauvre, à la classe des prolétaires, si l'on veut faire œuvre de relèvement matériel du peuple. Or, si l'on nous dit à combien ascendent les versements opérés aux Caisses d'épargne scolaires de notre canton par ces classes de la société. Le compte n'en serait pas long. Et pourquoi ? Tout simplement parce que les versements dépendent du bon vouloir de chacun et que cette bonne volonté naît de la faculté qu'ont les personnes aisées d'économiser sans qu'il leur coûte le moindre effort, la moindre privation.

Tout autre est l'œuvre des Mutualités. Ici, riches et pauvres, attendu qu'ils sont membres d'une société jouissant de la personnalité civile, sont tenus d'opérer régulièrement leurs versements, s'ils veulent jouir des avantages de l'Association. Naturellement, ceci réclame de la part des sociétaires les moins aisés un effort constant ; mais c'est lui, justement, qui fortifie la volonté, développe l'esprit d'initiative et fait souvent sortir des classes les moins aisées, les hommes que nous appelons les fils de leurs œuvres.

IV. Organisation pratique de la Mutualité scolaire.

Après avoir dans la partie qui précède traité de la Mutualité scolaire au point de vue théorique, il nous reste à parler de l'organisation pratique pour le canton de Fribourg.

Nous résumerons dans cette partie les passages correspondants des rapports que nous avons reçus et nous étudierons spécialement, afin de faciliter le travail de la Société d'Education, la Mutualité scolaire de Fribourg qui est actuellement à sa quatrième année d'existence.

La plus grande partie des rapports recommandent dans le cas de fondation de nouvelles mutualités les statuts de la Jeunesse prévoyante de Fribourg. Nous nous faisons donc un devoir de les publier, d'autant plus qu'ils ont été récemment et complètement mis au point d'après l'expérience des années écoulées ¹.

¹ C'est à la collaboration et au précieux concours du « Groupe social » de Fribourg que nous devons d'avoir mené à bien la partie si importante de l'organisation pratique de la Mutualité scolaire.

Nous lui adressons ici de bien chaleureux remerciements.

Statuts de la « Jeunesse prévoyante »

Société scolaire de secours mutuels et d'épargne

ARTICLE PREMIER — Il est fondé, à Fribourg, sous le nom de « Jeunesse prévoyante », une Association ayant pour but :

- 1^o D'allouer une indemnité quotidienne aux sociétaires malades ;
- 2^o D'établir au profit des sociétaires un livret d'épargne ;
- 3^o D'assurer à chaque sociétaire l'appui moral et fraternel de ses condisciples.

Elle a son siège à Fribourg, 50, rue Neuveville ; elle peut comprendre des sections fondées en dehors de la ville de Fribourg ; elle est inscrite au registre du commerce.

ART. 2. — L'Association se compose :

- 1^o De membres actifs ;
- 2^o De membres passifs.

ART. 3. — Les membres actifs sont :

- 1^o Les membres participants ;
- 2^o Les collecteurs ;
- 3^o Les personnes rendant à l'Association des services analogues.

ART. 4. — Les membres participants sont ceux qui ont droit à tous les avantages assurés par l'Association en échange du paiement régulier des cotisations.

ART. 5. — Les membres passifs sont ceux qui par leurs dons et souscriptions contribuent à la prospérité de la société sans profiter de ses avantages.

ART. 6. — Pour être admis comme membre participant il faut :

- 1^o Etre âgé de 5 ans ;
- 2^o Faire un stage de trois mois ;
- 3^o Etre admis par la direction.

ART. 7. — Cessent de faire partie de l'Association :

- 1^o Les membres participants qui n'auront pas payé leur cotisation pendant plus de deux mois sans raison de force majeure (voir art. 9) ;
- 2^o Les membres qui auront causé, par tromperie, un dommage à l'Association ;
- 3^o Les membres participants atteignant l'âge de vingt ans.

ART. 8. — Cessent d'avoir droit aux avantages de l'Association :

Les membres participants qui n'auront pas acquitté leur cotisation pendant plus d'un mois ; ils ne peuvent rentrer dans l'exercice de leurs droits que huit jours après la régularisation de leur livret de cotisations.

ART. 9. — Le sociétaire dans l'impossibilité momentanée d'acquitter sa cotisation pourra obtenir de la direction libération du paiement pendant un certain temps ; pendant ce congé, les obligations et les droits réciproques de l'Association vis-à-vis de ses membres seront suspendus.

ART. 10. — L'Association a comme organes :

- a) L'assemblée générale ;
- b) La direction ;
- c) Le conseil d'administration.

ART. 11. — L'assemblée générale est formée des membres actifs. Les collecteurs représentent dans celle-ci les membres participants ne jouissant pas de la capacité civile.

ART. 12. — L'Association se réunit en assemblée générale au moins

une fois par an, pour approuver le rapport sur la situation financière de l'Association ; pour procéder, s'il y a lieu, au renouvellement des membres de la direction, du conseil d'administration, et à la nomination des réviseurs des comptes.

ART. 13. — L'Association est administrée par une direction composée de trois membres : un président, un vice-président et un secrétaire-caissier.

La direction est nommée pour trois ans par l'assemblée générale. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

ART. 14. — L'assemblée générale nomme tous les trois ans un conseil d'administration chargé de surveiller la gestion et de prendre, d'accord avec la direction, les décisions importantes.

ART. 15. — Le conseil est composé de dix membres, dont trois peuvent être pris en dehors de l'Association. Il choisit dans son sein un président, un vice président et un secrétaire

ART. 16. — L'assemblée générale nomme, chaque année, trois réviseurs des comptes.

ART. 17. — Toutes les pièces engageant la responsabilité de l'Association doivent être revêtues des signatures d'au moins deux membres de la direction.

ART. 18. — L'assemblée générale et le conseil d'administration sont convoqués par écrit et personnellement par la direction.

ART. 19. — Le fonds social se compose :

- 1^o Des cotisations des membres participants ;
- 2^o Du produit des amendes ;
- 3^o Du fonds se rapportant à l'art 23 ;
- 4^o Des dons et subventions.

ART. 20. — Les cotisations des membres participants sont réparties entre le fonds dit : Caisse-maladie et le fonds dit : Fonds commun d'épargne.

ART. 21. — La Caisse-maladie reçoit les $\frac{8}{15}$ des versements hebdomadaires ; le fonds commun d'épargne les $\frac{7}{15}$ des versements hebdomadaires.

ART. 22. — Les dons et subventions servent :

- 1^o A payer les frais d'organisation et d'administration ;
- 2^o A faire le service des indemnités lorsque le fonds de réserve prévu à l'art. 23 sera épuisé.

En dehors de ces deux rubriques, le capital formé par les dons et subventions peut être employé à des œuvres annexes de la Mutualité telles que : patronages, bibliothèques, cercles d'études, colonies de vacances et logements ouvriers.

Les dons et subventions sont l'objet d'une comptabilité spéciale. Ils ne peuvent, sauf décision du conseil d'administration, être affectés au paiement des indemnités de maladie.

ART. 23. — L'argent de la Caisse-maladie qui au bout d'un exercice annuel n'a pas été employé est versé au fonds de réserve de la Caisse-maladie. Ce fonds est placé en compte courant dans une banque ; ses intérêts sont ajoutés au capital. Il ne peut être employé que lorsque la Caisse-maladie ne peut plus servir les indemnités prévues à l'art. 31.

ART. 24. — Toutes les fois que le capital formant fonds de réserve de la Caisse-maladie aura atteint la somme de mille francs, les argents restant de l'exercice annuel de la Caisse-maladie qui deviennent ainsi disponibles seront répartis entre les livrets d'épargne de tous les mutualistes proportionnellement à leurs versements statutaires.

Le conseil d'administration peut déroger aux dispositions de l'alinéa précédent et faire contribuer au paiement des frais d'administration et aux œuvres annexes de la Mutualité, le tout ou la partie de l'argent disponible à la fin d'un exercice.

Dès qu'un prélèvement aura été fait sur le capital du fonds de réserve, le montant de ce prélèvement devra être restitué au fonds de réserve de la Caisse-maladie avant tout autre emploi.

ART. 25. — Forment le fonds commun d'épargne.

1^o Les $\frac{7}{13}$ des cotisations versées par tous les membres participants de la Mutualité ;

2^o S'il y a lieu, le montant de la somme indiquée à l'art. 23 ;

3^o Les intérêts annexés ;

4^o Les versements facultatifs des mutualistes.

ART. 26. — Le fonds commun d'épargne est placé en compte courant (dépôt d'Epargne) et les intérêts sont ajoutés au capital.

ART. 27. — Le produit des amendes est versé à la Caisse-maladie.

ART. 28. — Les sociétaires, et leurs parents pour eux, s'engagent à payer régulièrement les cotisations.

ART. 29. — La cotisation hebdomadaire est fixée pour les membres participants à 0 fr. 15. Elle est répartie suivant l'art. 20. La cotisation est payable chaque semaine ou à l'avance. Indépendamment de la cotisation hebdomadaire et afin de couvrir par avance les versements correspondants aux périodes de vacances une cotisation mensuelle de 15 cent. sera payée le premier jour de chacun des dix mois de l'année scolaire.

ART. 30. — Le non-paiement de la cotisation entraîne une amende de 5 cent. par chaque quinzaine de retard. Les amendes sont exigibles avant la cotisation. La direction pourra après enquête modérer le chiffre des amendes encourues ou en faire la remise totale.

ART. 31. — Après le stage de trois mois et l'admission définitive, une indemnité de 80 cent. par jour de maladie pendant le premier, et 50 cent. par jour pendant le second mois, est payée au siège de la Société sur déclaration médicale et sur présentation du livret en règle aux parents de l'enfant malade. Les indemnités sont payables par semaine.

ART. 32. — Si la maladie se prolonge pendant plus de deux mois, la direction, sur demande de la famille, décide s'il y a lieu de continuer, à titre extraordinaire et temporaire, l'indemnité et en fixe la durée et la quotité selon les ressources de la Société et la situation du malade.

ART. 33. — Aucune indemnité n'est due :

1^o Pour une maladie de moins de quatre jours ;

2^o Pour une maladie résultant de la débauche et de l'intempérance, non plus que pour des blessures reçues dans une rixe, à moins que le sociétaire n'ait été victime d'une agression injuste ;

3^o Pour une maladie réputée chronique. Un sociétaire atteint par un accident non indemnisé par une société d'assurance-accidents, a droit au paiement par l'Association des frais de médecine et de pharmacie, jusqu'à concurrence de l'indemnité totale à laquelle il aurait droit.

ART. 34. — Toutes les maladies épidémiques qui sévissent à la fois sur un grand nombre de sujets (rougeole, variole, etc.) ne donnent droit qu'à la moitié de l'indemnité et pendant quinze jours au plus.

ART. 35. — Chaque membre participant peut apporter, en plus de sa cotisation réglementaire, son épargne.

Cette épargne est ajoutée à son livret personnel et bénéficie du taux de la Mutualité.

ART. 36. — Toutes les sommes versées commencent à porter intérêt à partir du 1^{er} du mois suivant leur dépôt.

ART. 37. — Pour retirer son épargne, le mutualiste doit être majeur ou justifier du bon emploi de l'argent.

La direction juge des raisons apportées.

ART. 38. — Malgré l'absence d'un mutualiste, sur sa demande, la Société se charge de gérer son épargne et d'y ajouter les sommes qui lui seront envoyées par le mutualiste.

ART. 39. — Les membres participants restent, en cas de radiation, propriétaires de toutes les sommes inscrites à leur livret d'épargne.

ART. 40. — En vue de favoriser l'admission des membres participants dans les sociétés d'adultes dès leur sortie de la Mutualité scolaire, celle-ci prendra à sa charge, une partie ou la totalité de la finance d'entrée.

ART. 41. — Il peut être conclu avec les sociétés mutualistes scolaires analogues des contrats réglant le libre passage d'une caisse à l'autre et l'établissement de fonds de réserve communs.

ART. 42. — Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle. Les engagements pris par l'Association sont uniquement garantis par les biens de celle-ci.

ART. 43. — L'Association ne peut se dissoudre que dans le cas d'insuffisance d'actif. La dissolution est prononcée par une réunion de tous les membres convoqués à cet effet.

ART. 44. — Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale aux $\frac{2}{3}$ des voix des membres présents.

Forme légale de la Mutualité scolaire.

La Mutualité scolaire de Fribourg forme une *Association* : c'est actuellement la seule forme légale possible pour une société qui groupe des éléments non majeurs. Les associés, au point de vue civil, sont les instituteurs qui perçoivent la cotisation des enfants : ils représentent dans l'Association les enfants de leur classe qui font partie de la Mutualité. La Direction composée de trois membres est chargée des répartitions dont nous parlons plus loin ; elle constitue à proprement parler « l'organe de gérance de la Mutualité » et tient à cet effet un bureau central où se fait la comptabilité de toute la Société.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance de la Direction ; il prend avec elle toutes les décisions importantes. Les enfants faisant partie de la Mutualité appartiennent à une section où se font le paiement de la cotisation et la délivrance des feuilles de maladie.

La section.

L'organe simple de la Mutualité est la section.

Tout enfant qui veut entrer dans la Mutualité reçoit de l'instituteur une feuille d'adhésion.

La Jeunesse Prévoyante

SOCIÉTÉ
DE SECOURS MUTUELS ET D'ÉPARGNE



Adhésion de membre participant.

Le parent qui présente : Je soussigné (Nom)
Prénoms Profession
Demeurant

Après avoir pris connaissance des Statuts de la Société :
Mutualité et Epargne, et dans le but de profiter, pour moi et
pour l'enfant que je présente, des avantages de cette Société,
je déclare y adhérer, en mon nom comme au sien.

Je demande, en conséquence, l'inscription de
(Indiquer le degré de parenté.)

L'enfant candidat (Nom)
Prénoms
Né le
Elève de l'établissement scolaire de

....., *je promets, en ce qui me concerne*, de lui donner les moyens de remplir, en bon et fidèle
Sociétaire, tous les devoirs prescrits par les Statuts; je prends,
notamment, l'engagement de lui remettre, le mercredi de
chaque semaine, les 15 centimes nécessaires pour payer sa
cotisation ou de l'acquitter moi-même.

Déclaration et attestation de santé.

J'atteste sur l'honneur que l'enfant, dont je demande l'inscription,
n'est atteint d'aucune maladie chronique, ni d'aucune infirmité
apparente ou cachée, et qu'il jouit actuellement d'une bonne santé,
m'engageant, si besoin est, de le faire constater dans le cours du
stage de trois mois ou lors de son admission définitive.

En foi de quoi nous avons signé le présent,

....., le 190.....

L'Enfant candidat, | Le Parent qui le représente, | Le Président de la Société,

Détacher cette feuille et l'envoyer au bureau de la **Mutualité**.

Cette feuille, signée des parents, est rapportée avec la première
cotisation à l'instituteur qui délivre à l'enfant un carnet. L'apposi-
tion du timbre sur le carnet de l'enfant et sur le bordereau de
versement justifie du paiement de la cotisation. Toute cotisation
supplémentaire est inscrite à la plume au-dessus du timbre dont
chaque apposition compte pour 15 cent.

N° Matricule

Année 190...	Versements hebdomadaires						Totaux par mois	Epargne Versement statut. facultatifs		
	1 ^{er} du mois	1 ^{re} sem.	2 ^{me} sem.	3 ^{me} sem.	4 ^{me} sem.	5 ^{me} sem.				
Janvier										
Février										
Mars										
Avril										
Mai										
Juin										
Juillet										
Août										
Sept.										
Octobre										
Nov.										
Déc.										
Totaux										
Versements statutaires										
Intérêts et répartition										
Total général à reporter page										

Le bordereau de versement sert à l'instituteur de livre de comptabilité. Ce bordereau, retiré chaque premier samedi du mois par un agent du bureau central, permet d'établir les comptes mensuels des perceptions.

Voici un modèle du bordereau de versement :

La Jeunesse Prévoyante

Société de secours mutuels et d'épargne

BORDEREAU DE VERSEMENT

Mois de

Classe de

Numéros	NOM DES MUTUALISTES	Cotizat. arriér. à régler	Cotisations arriér. réglées	Cotisations du 1 ^{er} du mois	1 ^{re} semaine	2 ^{me} semaine	3 ^{me} semaine	4 ^{me} semaine	5 ^{me} semaine	Total des versements statutaires	Total des versements facultatifs

En cas de retard trop grave dans le payement de la cotisation, on peut envoyer aux parents un avis ainsi conçu et qui souvent termine le retard :

LA JEUNESSE PRÉVOYANTE

Société de secours mutuels et d'épargne

Vous êtes averti que votre est en retard de semaines, pour le paiement de sa cotisation.

Suivant l'article 30 des statuts, le non-paiement de la cotisation entraîne une amende de 0 fr. 05 par chaque quinzaine de retard.

Et suivant l'article 8, le sociétaire en retard de plus de quinze jours ne peut recevoir d'indemnité en cas de maladie que quinze jours après l'acquittement de ses cotisations.

Il est dû, y compris la cotisation de cette semaine, la somme de pour cotisations en retard et de pour amende.

Veillez agréer, M., mes salutations empressées,

Le Caissier,

Chaque instituteur ou institutrice possède encore un cahier à souches d'où il extrait à chaque demande une feuille de maladie. Cette feuille signée du médecin est envoyée par les parents au bureau central de la mutualité qui paye les jours de maladie indiqués à raison de 80 cent. par jour pour toute la maladie ayant duré plus de quatre jours « dans ce cas les quatre premiers jours sont payés » à tout sociétaire en règle et faisant partie de la Société depuis plus de trois mois. Telle est l'organisation d'une section de la Mutualité. (Voir le formulaire page 28.)

Bureau central.

La cotisation statutaire fixée pour Fribourg à 15 cent., est, d'après les statuts, répartie en 8 cent. au fonds de maladie et en 7 cent. au fonds d'épargne.

Cette répartition est l'œuvre du bureau central.

Il possède, à cet effet, comme livre de comptabilité trois livres seulement :

1° Le Répertoire qui est la liste de tous les enfants avec l'adresse des parents et le N° matricule ;

2° Le Grand Livre qui contient page par page le compte d'épargne de chaque mutualiste ;

3° Le Livre des opérations qui permet de noter très rapidement toutes les opérations de la Mutualité. (Voir page 29.)

Souche.)

Feuille N°

N° matricule

Ecole

Nom

Prénoms

Domicile

OBSERVATIONS

Feuille délivrée le

Rentrée de l'enfant à l'école le

Nature de la maladie :

La Jeunesse Prévoyante. — Société scolaire de secours mutuels et d'épargne.

Feuille N°

LA JEUNESSE PRÉVOYANTE

Société de secours mutuels et d'épargne de

Sociétaire, N° matricule

FEUILLE DE MALADIE

Délivrée le 190... à
demeurant pour servir à la fixation de
l'indemnité journalière accordée par la Société.
Nombre de jours de maladie antérieure

Le Caissier,

Certificat du Médecin

Je soussigné, docteur en médecine, certifie avoir donné
mes soins à jeune (nom) atteint de (nature
de la maladie) du au inclu-
sivement.

....., le 190....

Le Médecin soussigné,

- NOTA. 1° L'indemnité n'est payable que sur déclaration du médecin et sur présentation du livret en règle.
 2° La convalescence n'est pas comprise dans la durée de la maladie.
 3° Une indisposition de moins de 4 jours ne donne pas droit à l'indemnité.
 4° Les indemnités non réclamées dans le délai d'un mois sont acquises à la Société.

Le dernier livre seul demande quelques explications. La suite des colonnes en allant de gauche à droite indique les opérations.

La 1^{re} colonne est destinée : *N^{os} d'ordre des opérations.*

La 2^{me} *Mois et date.*

La 3^{me} *Objet de l'opération* (large colonne de 12 cent. où l'on inscrit toutes les opérations).

La 4^{me} *Caisse* : Doit et avoir. Au doit toutes les entrées, à l'avoir toutes les sorties.

La 5^{me} *Fonds de maladie* : entrée et sortie.

Sous la rubrique *entrée* la part afférente des cotisations des membres participants au fonds de maladie soit 8 cent. sur 15 cent. et les amendes.

Sous la rubrique *sortie* les indemnités de maladies et les sommes versées au fonds de réserve.

La 6^{me} *Fonds d'épargne* : entrée et sortie.

Sous la rubrique *entrée* les versements supplémentaires et la part afférente des cotisations des membres participants soit 7 cent. sur 15 cent.

Sous la rubrique *sortie* les remboursements et les versements en banque.

La 7^{me} *Fonds en banque* : entrée et sortie.

La 8^{me} *Fonds de réserve* : entrée et sortie.

La 9^{me} *Divers* : doit et avoir.

Pour fixer les idées, supposons qu'une visite dans une classe le premier samedi d'un mois quelconque ait rapporté 12 fr. 45 de versements statutaires et 1 fr. 20 de versements facultatifs, l'écriture de cette entrée en caisse sera ainsi libellée : 12 fr. 45

au doit de la *Caisse*. 6 fr. 66, c'est-à-dire les $\frac{8}{15}$, à l'entrée de

la *maladie* et 5 fr. 81, c'est-à-dire les $\frac{7}{15}$ à l'entrée de l'*épargne*

et la même somme 12 fr. 45 est inscrite sous la rubrique *doit* des divers. Les 1 fr. 20 de versements facultatifs seront portés au doit de la *caisse*, à l'entrée de l'*épargne* et au doit des *divers*. Les indemnités de maladie sont inscrites à l'avoir de la *caisse*, à la sortie de la caisse de *maladie* et à l'avoir des *divers*; les remboursements d'épargne le seront à l'avoir de la *caisse*, à la sortie du fonds d'*épargne* et à l'avoir des *divers*; un versement au fonds de réserve sera inscrit à l'avoir de la *caisse*, à l'entrée du *fonds de réserve*, au doit et à l'avoir des *divers*. Un dépôt en banque sera inscrit à l'avoir de la *caisse*, à l'entrée du *fonds en banque*, au doit et à l'avoir des *divers* ¹.

¹ La vérification des écritures se fait presque automatiquement.

La somme du doit de la Caisse doit être égale à la somme totale de l'entrée de la maladie et de l'entrée de l'épargne. De même pour l'avoir de la Caisse et la sortie de la maladie et de l'épargne.

Les sommes formées par le doit de la Caisse, de l'entrée du fonds

Base territoriale de la Mutualité.

L'organisation que nous venons d'indiquer peut s'appliquer à des agglomérations mutualistes qui comprennent un nombre indéfini d'enfants. La division du travail entre les sections et le bureau central rend à chacun la tâche facile et aisée. Le bureau central coordonne tous les efforts, met de l'unité dans la Société et guide heureusement les sections qui forment un groupe trop petit pour avoir une autonomie complète.

N'oublions pas que dans les questions de secours mutuels, il est très important d'avoir des sociétés à très grand nombre d'adhérents de manière à rapprocher l'application expérimentale de la probabilité mathématique.

Ainsi la Mutualité scolaire ayant comme base territoriale l'école communale ne pourra jamais posséder un nombre de mutualistes suffisamment grand pour permettre d'équilibrer à *tout moment* et à *chaque époque*, d'une part les cotisations, de l'autre les indemnités de maladie. La paroisse formant base territoriale de la Mutualité scolaire a l'inconvénient d'augmenter les frais d'organisation et d'administration sans fournir une base beaucoup plus étendue que la commune. De plus, les petites sociétés et les grandes sociétés ont proportionnellement beaucoup moins de frais que les sociétés moyennes occupant un territoire restreint ; d'ailleurs comme plusieurs rapporteurs l'ont fait remarquer, il serait très difficile de trouver dans chaque commune ou paroisse le nombre de personnes nécessaires à la formation des comités d'administration, de direction nécessaire au fonctionnement de la Mutualité scolaire.

Ces considérations nous poussent donc à recommander pour le canton de Fribourg une organisation mutualiste qui ait comme base territoriale l'arrondissement scolaire.

Organisation générale de la Mutualité scolaire dans le canton de Fribourg sur la base territoriale de l'arrondissement.

La Société par arrondissement, inscrite au registre du commerce, sera formée activement par les instituteurs percevant les cotisations auprès des enfants, par M. l'Inspecteur et MM. les ecclésiastiques qui s'intéressent à l'œuvre. L'assemblée générale, réunie au moins une fois par an, nomme un comité d'administration — dont l'inspecteur de chaque arrondissement est tout désigné pour en être le président — une direction et

en banque, de l'entrée du fonds de réserve doivent être égales à la somme des divers de même pour l'avoir et les sorties de ces mêmes rubriques. Enfin, la différence du doit et de l'avoir des divers donne la fortune nette de la Société.

trois reviseurs des comptes. Le conseil d'administration, où chaque groupe important est autant que possible représenté, surveille la gérance et prend les décisions importantes de concert avec la direction ; de plus, comme nous le verrons plus loin, chaque arrondissement sera représenté dans un conseil supérieur de la Mutualité scolaire, qui siègera à Fribourg.

Les instituteurs perçoivent les cotisations au moyen du bordereau de versement, reproduit page 26, et distribuent sur demande des parents les feuilles de maladie. La direction gèrera le bureau central de la Mutualité, sera chargée de la propagande et de la fondation de nouvelles sections dans l'arrondissement.

Son principal travail sera la tenue de la comptabilité de l'Association.

Nous savons que cette comptabilité comprendra les rubriques suivantes :

- 1° Perception mensuelle des cotisations auprès des instituteurs ;
- 2° Répartition de ces cotisations entre le fonds de maladie et le fonds d'épargne ;
- 3° Paiement des indemnités de maladie ;
- 4° Paiement des remboursements d'épargne ;
- 5° Dépôts en banque.

Tout cela paraît très simple si l'on admet, comme c'est le cas à Fribourg, que bureau central et sections de la Mutualité se trouvent dans la même ville et que dans cette ville la visite médicale est facilitée par la proximité et le grand nombre des médecins. Tel n'est pas le cas à la campagne. Le village est souvent éloigné du chef-lieu ; le médecin n'est souvent appelé que dans les cas graves.

Mais, heureusement, ce ne sont pas là les objections qui ne permettent pas la fondation des mutualités scolaires à la campagne.

Il suffit pour le premier point que la *franchise postale* soit accordée pour les correspondances et envois d'argent du bureau central à la section, comme de la section au bureau central.

Pour le deuxième point, nous pouvons admettre très facilement que pour toute maladie qui ne dépasse pas un certain nombre de jours — ce nombre à fixer dépend de certaines *conditions locales* — l'attestation de l'instituteur, du curé ou d'un membre du conseil d'administration suffit complètement. Ceci admis, les relations du bureau central et des sections seront ainsi organisées.

Relations du bureau central et des sections.

1° Après chaque mois, dans la première semaine du mois suivant, l'instituteur envoie par mandat au bureau central

l'argent perçu ; il y joint le bordereau de versement correspondant qui indique la part de chaque enfant à la somme totale envoyée. La quittance du mandat sert de reçu et dégage ainsi la responsabilité de l'instituteur.

2^o En cas de maladie, l'instituteur délivre à la famille une « feuille de maladie ». Si la maladie se prolonge, il avertit la famille que pour toucher l'indemnité, elle doit faire venir le médecin. L'enfant guéri, la feuille de maladie est remise à l'instituteur et envoyée par lui au bureau central.

Celui-ci, au vu de cette feuille contresignée par l'instituteur, lui envoie l'argent correspondant à l'indemnité de maladie. Cet argent est remis à la famille contre reçu.

Ce système, très simple, pourra être encore perfectionné dans la pratique, et certainement résout d'une façon heureuse la question d'organisation de la Mutualité scolaire à la campagne.

Des membres honoraires.

On a objecté dans quelques rapports que l'organisation par arrondissement diminuerait le nombre des membres honoraires ; ou, en d'autres termes, qu'il valait mieux avoir de petits groupes mutualistes afin d'intéresser à la Société un nombre proportionnellement plus grand de membres honoraires.

Cette conception semble admettre la nécessité des membres honoraires pour la Mutualité scolaire. Remarquons d'abord que toute société de secours mutuels doit, à elle seule, subvenir à ses engagements. Si cela n'est pas, c'est qu'elle est financièrement mal établie.

A-t-elle besoin de membres honoraires, elle pourra vivre pendant les quelques premières années de son existence ; mais un jour arrivera où les membres honoraires disparaîtront par la mort ou l'oubli de l'œuvre ; à ce moment la Société ne pourra plus faire face à ses engagements.

Les sociétés scolaires de secours mutuels tendent en fait à améliorer la situation de leurs adhérents ; il faut qu'elles y arrivent par une méthode qui soit elle-même démocratique et éducative ; or, rien n'est moins démocratique et rien n'est moins éducatif pour l'enfant que de savoir qu'il touche l'indemnité de maladie, fixée hors de proportion avec ses versements, parce qu'il y a dans la Société des membres, des hommes d'âge souvent, qui payent une cotisation plus élevée que la sienne sans participer aux avantages de la Société.

On pourrait peut-être se servir des cotisations des membres honoraires pour augmenter l'épargne de l'enfant ; mais encore une fois, l'œuvre éducative de l'épargne serait compromise.

L'enfant pourrait effectuer des versements seulement parce qu'il sait qu'on les lui augmentera dans des proportions que nulle autre banque ne peut atteindre. Ce ne serait plus là l'éducation de l'épargne, mais celle de la cupidité.

Mais, peut-on encore objecter, les mutualités de France et de Belgique ont des membres honoraires, pourquoi n'en serait-il pas de même chez nous ?

Si nous considérons que les membres honoraires dans les mutualités de ces deux pays versent des cotisations qui servent surtout à augmenter la part de l'enfant à la retraite nous comprendrons de suite que chez nous, pays où l'on ne peut organiser la retraite, les membres honoraires ne peuvent servir *et cela seulement dans les premières années de l'organisation*, qu'à payer les frais d'organisation et d'administration. N'oublions pas que les subsides fédéraux, cantonaux ou communaux n'ont pas du tout la même signification que les membres honoraires ; ces subventions sont relatives à un service public.

Nous étudierons plus loin en détail le but et l'action de ses subventions ¹.

Du fonds de réserve.

Nous n'avons pas encore parlé du fonds de réserve des sociétés scolaires par arrondissement ; la question est assez délicate, car elle touche à la question générale des secours mutuels en Suisse et à celle des subsides fédéraux en faveur de la Mutualité.

Le fonds de réserve de la Mutualité de Fribourg est actuellement géré par l'Association elle-même ; ce fonds qui s'élève actuellement à 531 fr. est limité à 1,000 fr. ; mais il est très possible que le nombre des mutualistes augmentant, cette limite soit reculée. Les bénéfices de chaque année, c'est-à-dire l'argent du fonds de maladie non employé au bout d'un exercice courant est versé au fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint la limite fixée ; à ce moment, l'argent qui devient ainsi disponible pourra être réparti au carnet d'épargne, proportionnellement aux versements statutaires ou aussi servir à des œuvres annexes de la Mutualité, bibliothèque, cercle d'études, etc., etc., et en particulier pour ce qui concerne la ville de Fribourg aux colonies de vacances.

Une organisation mutualiste, unique pour le canton de Fribourg, n'aurait pu en toute justice attribuer les bénéfices de l'exercice courant ; car les besoins sont bien différents de la Gruyère au Lac, de Fribourg-ville à la Veveyse.

C'est pour cela que nous proposons des organisations

¹ En France, le 94 % des mutualistes qui voient leurs cotisations augmenter par les subventions de l'Etat et les dons des membres honoraires ne persévèrent pas et perdent leur droit à la retraite ; l'argent qu'ils ont versé et qu'on a versé pour eux rentre tout simplement dans les caisses de l'Etat.

E. Dedé. Les Sociétés de secours mutuels, page 212.

d'arrondissement indépendantes, mais reliées cependant par le fonds de réserve commun.

Dans toute société de secours mutuels le fonds de réserve est presque l'organe principal. Il faut qu'il soit fort, qu'il soit entre bonnes mains et bien géré. Pour la Mutualité scolaire il a tout avantage à être cantonal; une épidémie vient-elle frapper la population enfantine, la Caisse laissée à elle-même sera bientôt à sec; le fonds de réserve, surtout dans les premières années, ne possèdera pas encore une grande somme.

Dans l'organisation que nous proposons, ce ne sera plus un seul arrondissement, mais tous qui se prêteront un mutuel secours.

Ce fonds de réserve cantonal auquel contribuera, pour sa part chaque arrondissement, pourra très bien être géré par un Comité central qui règlera les rapports entre les mutualités d'arrondissement et la question du libre passage d'une caisse à l'autre.

Ce Comité sera d'autant plus nécessaire qu'il servira d'intermédiaire entre le Conseil fédéral, ou plutôt l'Etat de Fribourg, au moment où l'assurance contre la maladie sera subventionnée.

Nous ne pensons pas que l'action de la Mutualité scolaire doive cesser au sortir de l'école; nous ne voulons pas apprendre aux enfants la solidarité et l'esprit d'épargne, pour que plus tard, ne trouvant plus les organes qui leur facilitent ces deux habitudes, ils oublient ce qu'on leur a appris.

Nous n'avons, dans le canton de Fribourg, quasi rien en fait de Société de secours mutuels. Et si nous attendons qu'il en tombe du ciel pour y envoyer les enfants émancipés de l'école nous risquons d'attendre longtemps; il faudra donc faire de la Mutualité scolaire l'initiatrice et la pépinière des sociétés de secours mutuels et des groupements économiques qui améliorent la situation de l'individu: voilà une de ses principales raisons d'être.

La Mutualité scolaire, telle que nous venons de l'expliquer, a donc une importance sociale de premier ordre; elle demande à tous ceux qui s'en occupent de la bonne volonté, du dévouement. La plus grande partie du travail incombe au bureau central; la formation de l'enfant, par le travail pédagogique, voilà l'œuvre de l'instituteur. Il perçoit les cotisations, il donne les indemnités de maladie; il est tous les jours en contact avec ceux qu'il élève, c'est à lui de montrer les avantages de la Mutualité. Mais pour cela il faut que lui-même ne vienne pas arguer de son manque de temps. Sa profession, l'importante mission qu'il remplit, lui imposent des devoirs qui relèvent non seulement du domaine de l'instruction, mais aussi, mais surtout, du domaine de l'éducation. La Mutualité scolaire est actuellement un des moyens qui contribuent le plus à la formation de l'enfant; l'instituteur lui doit donc aussi une part de son dévouement.

Nous savons, par expérience, que si l'instituteur emploie chaque semaine dix minutes de sa classe pour la perception des cotisations, ce travail que d'aucuns prétendent excessif, ne sera pas blâmé par M. l'Inspecteur.

Moyens d'encourager l'épargne.

La Mutualité scolaire ne doit pas seulement être envisagée au point de vue de l'assurance de maladie : certes, c'est là sa caractéristique ; mais on doit aussi considérer l'organisation de l'épargne. Malheureusement nous sommes encore loin, pour ce qui concerne l'épargne ou la retraite, des excellentes conditions des pays voisins. Pour encourager l'épargne très faible chez nous, ne pourrait-on pas cependant accorder à la Mutualité scolaire quelques avantages. Parmi ces avantages nous pouvons indiquer :

1° Les dépôts d'épargne des mutualités scolaires sont exonérés de l'impôt ;

2° Les dépôts d'épargne que la Mutualité scolaire effectue dans une banque placée sous le contrôle de l'Etat et ayant l'appui financier de l'Etat, reçoivent un intérêt qui sera au moins de 4 %. La Mutualité scolaire s'engage — ceci pour éviter la spéculation de la part des parents — à limiter à une somme fixée par la direction de la banque et celle de la Mutualité scolaire, le montant des dépôts que peut effectuer en une année chaque mutualiste.

Afin d'augmenter encore la confiance et la sûreté financière de la Mutualité scolaire, outre la garantie que l'on pourrait demander aux administrateurs, les comptes de celles-ci pourront être annuellement soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Cette disposition est absolument analogue à celle qui régit dans le canton de Fribourg les caisses d'épargne approuvées.

Frais d'organisation et subside communal.

La Mutualité scolaire comporte aussi, comme toute société, des frais d'organisation et d'administration ; ces frais, d'après les statuts que nous avons pris comme modèle, sont couverts par les dons que reçoit la Société ; ils peuvent aussi, une fois le fonds de réserve relatif à chaque arrondissement constitué, être payés par les bénéficiaires de l'exercice courant. Cependant, comme la Mutualité scolaire n'est pas une *affaire commerciale* mais une œuvre, on ne peut lui demander comme on peut le faire à une caisse d'épargne, de payer complètement à elle seule ses frais d'administration. La Mutualité scolaire est pour les communes un soutien et une aide en ce qui concerne les frais de maladie des enfants pauvres ; on peut donc très légitimement demander à la commune de délivrer un subside

qui servira à payer les frais d'organisation et d'administration de la section. Ce petit subside annuel ne causerait pas la ruine du budget communal et permettrait à la section de la Mutualité scolaire installée dans la commune de se développer normalement.

Subside cantonal.

Une subvention de l'Etat répartie en tous les arrondissements et proportionnellement au nombre des mutualistes serait une solution qui permettrait, dès que le nombre de mutualistes devient suffisamment grand, d'indemniser proportionnellement à son travail la personne chargée de la comptabilité et des écritures du bureau ainsi que de payer les frais de formulaires, de registres nécessaires au fonctionnement de la Mutualité.

Qui doit créer la Mutualité scolaire.

L'œuvre des mutualités scolaires n'est pas encore créée lorsque dans un rapport long et bien documenté, on a traité de la question théorique et de la question pratique. Il faut encore mettre la main à la pâte.

Voici quelques renseignements sur la fondation de la société. Nous supposons que les fondateurs admettent, au moins dans ses lignes principales, l'organisation que nous avons décrite. (Tous les formulaires, livres et carnets correspondant à cette organisation se trouvent en vente au bureau central de la Mutualité, Neuveville, 50, Fribourg.)

Pour fonder une Mutualité scolaire il faut pouvoir commencer avec vingt adhérents. M. l'Inspecteur de l'arrondissement avec les instituteurs qui ont désiré la Mutualité scolaire pour leur classe forment les premiers éléments de l'Association.

On constitue une direction qui doit autant que possible résider au chef-lieu et un comité d'administration qui représente tous les groupes mutualistes importants. L'un des membres de la direction se charge de la comptabilité et du travail du bureau central, qui est facile et court tant que la Mutualité ne dépasse pas deux cents adhérents.

Voilà donc le commencement de la Mutualité scolaire dans nos districts ; bientôt de nouvelles sections viendront se grouper, établies école par école, village par village.

La fondation d'une nouvelle section dans les villages sera l'œuvre du curé de la paroisse, de l'inspecteur et des instituteurs. Les populations seront sympathiques à l'œuvre des mutualités scolaires si elles voient que toutes les autorités sociales la patronnent et l'appuient. Un mouvement est lent à s'étendre, mais il réussit toujours si le dévouement et la persévérance de tous sont au-dessus de tous les obstacles.

Fixation de la cotisation.

Le développement de la Mutualité scolaire dépend encore dans nos pays d'un facteur important, celui de la cotisation. Cotisation trop basse, cotisation trop élevée sont également nuisibles à la Mutualité scolaire.

La plus grande partie des rapports préconisent une cotisation fixée à 10 cent. ; d'autres la désirent différente suivant les conditions locales de chaque section, ici 15 cent., là 10 cent. ; d'autres enfin voudraient la fixer comme elle l'est à Fribourg, c'est-à-dire à 15 cent. La cotisation fixée à 10 cent. est celle adoptée par le plus grand nombre des mutualités scolaires françaises et belges. Demander à une famille 10 cent. par enfant et par semaine n'est pas exorbitant, si l'on considère les grands avantages de la Mutualité scolaire qui distribue alors 50 cent. d'indemnité par jour et met au carnet de l'enfant 5 cent. par semaine. La cotisation non uniforme pour tous les arrondissements correspond à une excellente compréhension de la question des secours mutuels, mais elle se heurte à des difficultés pratiques très grandes, surtout en ce qui concerne la comptabilité. Nous ne nous y arrêterons pas.

La cotisation de 15 cent. permet de donner 80 cent. par jour d'indemnité de maladie et de mettre par semaine 7 cent. à l'épargne. Certes, cette cotisation semble très bien remplir le but de la Mutualité scolaire soit en ce qui touche l'aide que l'indemnité apporte aux parents en leur permettant — et cela est un point important pour la campagne — d'aller plus facilement au médecin, soit aussi, en ce qui touche à l'épargne en faisant arriver plus rapidement l'enfant à posséder une somme qui est déjà importante à ses yeux.

Nous avons, dans le canton de Fribourg, à faire un apprentissage complet de l'épargne ; cet apprentissage est une des conditions nécessaires de la lutte contre l'alcoolisme. Si 5 cent. sont suffisants en France, pays par excellence de l'épargne, ils ne le sont pas chez nous où l'enfant a déjà trop l'habitude de dépenser.

Tout ce que nous enlèverons par l'enfant et pour l'enfant au cabaret sera, à cause de l'éducation de la prévoyance et de la solidarité qu'il reçoit en même temps, le meilleur préservatif pour que lui-même n'y aille pas plus tard.

Mais le point de vue de la cotisation fixée à 15 cent. se justifie encore mieux en considérant l'assurance-maladie.

Donner aux parents des enfants malades 80 cent. par jour de maladie semble, à quelques-uns, dépasser la juste mesure. Cependant, considérons le taux énorme de la morbidité et de la mortalité infantile dans le canton de Fribourg et nous verrons de suite qu'il n'en est rien et qu'il serait même très profitable de pouvoir donner plus. En donnant 80 cent., on

peut, après un certain nombre de jours de maladie, obliger la famille à aller au médecin ; si l'on ne donne que 50 cent., il sera beaucoup plus difficile de le faire. Les charges que l'appel du médecin, souvent éloigné, entraîne à sa suite sont lourdes ; il faut donc, au lieu de réduire l'indemnité en fixant la cotisation à 10 cent. faciliter aux parents, grâce à une indemnité suffisante, l'appel du médecin qui soignera les enfants et souvent les arrachera à la mort.

La terrible épidémie de diphtérie qui a désolé le district de la Glâne, l'hiver dernier, n'est-il pas un sinistre avertissement.

Supposons, et notre supposition ne peut que trop se réaliser, que la terrible maladie, encore trop meurtrière dans le canton de Fribourg, apparaisse dans un milieu campagnard ; certes, dans un cas de ce genre, le père de famille court au médecin ; mais combien sa tâche et son devoir seront facilités si la Mutualité scolaire peut lui accorder, grâce à 15 cent. de cotisation, un secours presque suffisant.

Les cas de diphtérie ne durent, en s'appuyant sur la statistique des cas de diphtérie indemnisés par la Mutualité scolaire de Fribourg, guère plus de 10 jours.

Ce sera donc un secours de 8 fr. qui sera accordé ; 8 fr. qui, à la campagne, dans les milieux éloignés du médecin, seront à peine le dédommagement des frais causés par la maladie.

En fixant la cotisation à 15 cent., la Mutualité scolaire pourra plus rapidement et plus facilement organiser des œuvres en faveur des groupes mutualistes et des écoles qui possèdent une Mutualité scolaire.

Nous avons vu plus haut qu'une fois le fonds de réserve constitué, les bénéfices de l'assurance-maladie peuvent être affectés à des œuvres générales en faveur des mutualistes et des écoles. Pourquoi, avec cet argent, ne pourrait-on pas améliorer les conditions hygiéniques de l'école en ayant, par exemple, un médecin scolaire qui ferait des visites à époque fixe : tous les mois, toutes les semaines, et qui serait payé par la Mutualité. Pourquoi ne pas établir avec cet argent un petit dispensaire dont profiteront les enfants atteints de quelques bobos.

Nous ne songeons pas assez aux mesures préventives contre la maladie. La Mutualité scolaire, grâce à une cotisation suffisante, pourra être en même temps qu'un apprentissage de solidarité une école de prévoyance hygiénique et sanitaire ¹.

¹ Dans le Congrès international de la tuberculose qui se tiendra, à Paris, du 2 au 7 octobre prochain, la troisième section traitera de la préservation de l'enfant ! Voici les sujets :

- 1^o Préservation scolaire ;
- 2^o Préservation familiale ;
- 3^o Sanatorium maritime (colonies de vacances) ;
- 4^o Mutualité scolaire : son rôle antituberculeux.

Subvention fédérale.

Il est encore une raison qui milite en faveur de la cotisation telle que nous la conseillons, raison que nous ne pouvons point laisser passer inaperçue. L'échec de la loi sur l'assurance-maladie et accidents en 1900 a orienté le Conseil fédéral vers une solution particulièrement intéressante pour la Mutualité scolaire. Nous voulons parler de la subvention fédérale qui sera accordée aux sociétés de secours mutuels. Les mutualités scolaires rentrent bien dans la notion de société de secours mutuels : elles ont donc droit, comme toutes les autres sociétés, aux subsides de la Confédération. Mais ce subside ne sera distribué qu'aux sociétés fournissant déjà à leurs membres un minimum de prestations. Ce minimum, quel sera-t-il ? On peut déjà inférer du dernier Congrès d'Olten et de la campagne que vont entreprendre les groupes ouvriers, que le Conseil fédéral fera probablement entrer dans le minimum de prestation une indemnité relative aux honoraires du médecin et peut-être aux frais de pharmacie. Que fera la Mutualité scolaire ? ou elle renoncera aux subsides fédéraux, ou bien, diminuant l'indemnité journalière versée en argent, elle attribuera la différence au payement des frais médicaux et pharmaceutiques ¹.

Que pourront-elles faire ? Renoncer au subside.

Il serait très difficile aux mutualités scolaires, n'ayant qu'une cotisation de 10 cent., de diminuer l'indemnité de maladie, afin d'augmenter leurs prestations en ce qui concerne le payement des honoraires du médecin. Pour pouvoir continuer à servir aux parents une indemnité suffisante, ces mutualités seront obligées, en fin de compte, d'élever leur cotisation à 15 cent.

Mais alors, étant averti, pourquoi ne pas avoir commencé de suite ? Pour ne pas effrayer les campagnards peut-être, souvent rebelles à toute espèce d'assurance.

Dès qu'il n'y a plus que cette raison, nous ne sommes plus sur le terrain de la Mutualité, mais sur celui de l'éducation populaire. La bonne volonté de messieurs les curés et des membres du corps enseignant aura vite trouvé le moyen de faire comprendre à tous les braves gens, que la Mutualité scolaire, établie sur les bases que nous venons d'indiquer, ne veut pas leur ruine, mais le bien de leurs enfants et le meilleur développement d'un peuple fribourgeois sain et fort.

¹ Nous ne voulons que signaler en passant les difficultés qui surgiraient en ce qui concerne le fonds de réserve, de la différence des cotisations. La constitution de la réserve étant moins rapide, l'effet social et général de la Mutualité scolaire se fera beaucoup plus longtemps attendre.

Conclusions.

1° La Mutualité scolaire développant l'esprit de solidarité et d'épargne est une œuvre foncièrement chrétienne ; son organisation correspond à de vrais besoins et permet de donner aux enfants cette forte formation sociale qui rendra la vie meilleure pour eux et pour leurs semblables ;

2° Il convient à l'école fribourgeoise, en tenant compte de tous les dévouements et de toutes les bonnes volontés, d'établir et de développer l'œuvre des mutualités scolaires ;

3° Les quelques objections que l'on pourrait présenter sont toutes spécieuses ; elles ressortent plutôt du domaine de la théorie. La persévérance et la fermeté des initiateurs auront facilement raison de l'apathie et du mauvais vouloir des timorés.

Vœux.

L'assemblée générale de la Société fribourgeoise d'Education réunie à Guin, le 12 juillet 1905, émet les vœux suivants, concernant la question des mutualités scolaires :

1° Une propagande active sera faite dans chaque arrondissement, en faveur de la Mutualité scolaire ;

2° Les sections nouvelles seront groupées par arrondissement scolaire, formant base territoriale de l'association ;

3° L'organisation de la Mutualité scolaire sera faite sur les bases indiquées dans le présent rapport ;

4° Chaque année, un bref rapport sera lu à l'assemblée générale de la Société d'Education, sur la marche et le développement des Mutualités scolaires dans le canton de Fribourg ;

5° Les propositions faites relatives à l'épargne (impôts, intérêts), sont soumises à l'étude du Conseil d'Etat et des banques intéressées.

Il en est de même de la question se rapportant à la franchise postale.

Fribourg, le 12 juin 1905.

E. VILLARD, *rapp. gén.*

ANNEXE

Liste des maîtres et maîtresses qui ont traité le sujet.

1^{er} arrondissement scolaire (Broye).

Rapporteur : M. Macheret, Emile, instituteur, à Bussy.

Ont envoyé des travaux :

M ^{mes} Duc, Joséph., à Estavayer.	M. Brasey, J., à Lully.
Perriard, A., à Estavayer.	M ^{lle} Joye, A., à Mannens.
Marmier, R., à Estavayer.	MM. Magne, C., à Mannens.
Vuarnoz, S., à Estavayer.	Veze, A., à Montagny-l.-Ville.
MM. Bondallaz, L., à Estavayer.	Sautaux, E., à Mont.-l.M.
Stercky, J., à Aumont.	Loup, L., à Montborget.
Vorlet, J., à Autavaux.	Equy, A., à Montbrelloz.
Pillonel, L., à Châbles.	M ^{lle} Rohrbasser, A., à Montet.
Gendre, G., à Cheiry.	MM. Roulin, L., à Montet.
Brasey, A., à Cheyres.	Perrin, H., à Morens.
Piller, O., à Cousset.	Baillif, F., Murist.
Crausaz, H., à Delley-Portal.	Bersier, L., à Nuvilly.
Guinnard, S., à Domdidier.	Passaplan, L., à Prévondav.
M ^{lle} Badoux, A., à Dompierre.	Bise, E., à Rueyres-l.-Prés.
MM. Sansonnens, J., à Dompierre.	M ^{lle} Collaud, M., à St-Aubin.
Goumaz, A., à Fétigny.	MM. Sansonnens, L., à Seiry.
Dessibourg, P., à Font.	Dessarzin, X., à Surpierre.
Roulin, J., à Forel.	Broye, F., à Vallon.
Cavucens, F.-X., à Franex.	Veze, L., à Vesin.
Losey, E., à La Vounaise.	Vorlet, H., à Villeneuve.
Chablais, V., à Léchelles.	Gremaud, J., à Vuissens. 43

4^{me} arrondissement. — Section A. Ville de Fribourg.

Ont envoyé des travaux :

M ^{mes} Auderset, L., à Fribourg.	Stoffel, E., à Fribourg.
Bossel, L., à Fribourg.	Zosso, L., à Fribourg.
Bourqui, E., à Fribourg.	MM. Berset, M., à Fribourg.
Comte, H., à Fribourg.	Bise, J., à Fribourg.
Daguet, V., à Fribourg.	Bondallaz, A., à Fribourg.
Gutknecht, A., à Fribourg.	Crausaz, J., à Fribourg.
Koller, M., à Fribourg.	Gendre, E., à Fribourg.
Ludin, M., à Fribourg.	Kümin, J., à Fribourg.
Marchand, V., à Fribourg.	Müller, G., à Fribourg.
Mivelaz, M., à Fribourg.	Renevey, A., à Fribourg.
Nonnast, M., à Fribourg.	Sterroz, A., à Fribourg.
Ruffieux, Ch., à Fribourg.	Wicht, A., à Fribourg. 25
Schærly, H., à Fribourg.	

4^{me} arrondissement.

Section B. Sarine. Ecoles rurales et cercle de Cournillens.

Rapporteur : M. Lambert, instituteur, à Corserey.

Ont envoyé des travaux :

M^{mes} Corboz, à Courtion.
Dunand, à Villarepos.
Eusèbe, à Farvagny.
Gabriel, à Treyvaux.
G. Wicht, à Farvagny.
Kern, à Avry-sur-Matran.
M. George, à Courtepin.
M.-V. Laisier, à Est.-l.-Gibl.
M. Vèrène, à Treyvaux.
Maillard, à Courtepin.
Meuwly, à Rossens.
M.-A., à Vuistern.-en-Ogoz
N. Seydoux, à Neyruz.
Pacifique, à Estav.-l.-Gibl.
S. Tschan, à Farvagny.
X. Codaghengo, à Prez-v.-N.

MM. Bossy, à Avry-s.-Matran.
Brunisholz, à Rueyres-S.-L.
Baudère, à Villarlod.
Chappuis, à Cressier.
Dévaud, à Treyvaux.
Frossard, à Corminbœuf.
Joye, à Neyruz.
Loup, à Matran,
Mathey, à Belfaux.
Maradan, à Ecuwillens.
Monnard, à Estav.-l.-Gibl.
Morel, à Arconciel.
Rosset, à Prez v.-Noréaz.
Rossier, à Praroman.
Sautaux, à Posieux.
Tinguely, à Ependes.

N.-B. — Les membres du personnel enseignant qui n'ont pas traité ce sujet se sont occupés d'une question mise à l'étude par l'Inspecteur de la Sarine.

Les autres maîtres de cet arrondissement ont traité une autre question désignée par M. l'Inspecteur ou ont obtenu une dispense.

5^{me} arrondissement. — Gruyère.

Rapporteur : M. Monney, Louis, à Bulle.

Ont envoyé des travaux :

M^{mes} Charrière, à Le Pâquier.
Chollet, à Albeuve.
Dey, à Gumefens.
Dousse, à Echarlens.
Gauderon, à Sorens.
Gremaud, à Bulle.
Jaccottet, à Vuadens.
Morand, à Hauteville.
Pilloud, à Bulle.
Python, à Montbovon.
Vionnet, à Vaulruz (éc. inf.)
Vionnet, à Vaulruz (mixte).
Currat, à Corbières.

MM. Descloux, à Enney.
Grandjean, à Echarlens.
Gremaud, à La Roche.
Gremion, à Bulle.
Monney, à Bulle.
Pillonel, à Bulle.
Plancherel, à Hauteville.
Plancherel, à Vaulruz.
Roubaty, à Grandvillard.
Thorimbert, à Botterens.
Thorin, à Sales.
Vesin, à Bulle.
Vollery, à Pont-la-Ville.

6^{me} arrondissement. — Glâne.

Rapporteur : M. Rouiller, instituteur, à Promasens.

Ont envoyé des travaux :

M^{mes} Bavaud, à Middles.
Baumgartner, à Romont.
Aubert, à Blessens.
Grand, à Romont.
Démétraz, à Mézières.
Bays, à Rue.

M^{mes} Sieber, à Le Saulgy.
Berthfelder, à Villaz St-P.
Menoud, à Vuisternens.
Golliard, à Châtonnaye.
Mauroux, à Romont.
Meuwly, à Vauderens.

MM. Borcard, à Rue.
Seydoux, au Châtelard.
Dessarzin, à Villarsiviriaux.
Rossier, à Chapelle.
Grand, à Romont.
Pittet, à Estévenens.
Loup, à Vuisternens-d.-R.
Vauthey, à Sommentier.
Jaquet, à Villariaz.
Crausaz, à Lieffrens.
Gendre, à La Joux.
Overney, à Billens.
Gendre, à Vauderens.
Michel, à Les Glânes.

MM. Perroud, A., à Berlens.
Perroud, G., à Ursy.
Crausaz, à Lussy.
Terrapon, à Prez-v.-Siviriez.
Vollery, à Villarimboud.
Bavaud, à Châtonnaye.
Bugnon, au Châtelard.
Rossier, à Vuarmarens.
Monnard, à Esmonts.
Progin, à Montet.
Perrottet, à Villargiroud.
Rey, à Middel.
Brasey, à Ecublens.

7^{me} arrondissement. — Veveyse.

Rapporteur : M. J., Morel, instituteur, à Bossonnens.

Ont envoyé des travaux :

MM. Ecoffey, S., à Châtel-St-D.
Schrøeter, E., à Châtel-St-D.
Rév. Sœurs d'Attalens et Vuarat.
M^{lle} Bossel, L., à Besencens.
MM. Gauderon, D., à Bouloz.
Ducry, O., à Granges.
Grandjean, F., à Grattavache.
Defférard, M., à La Rougève.
Pfulg, C., Le Crêt.
Rév. Sœur, Mugnier, F., Le Crêt.
M^{lle} Dervev, J., à Pont.

M. Hauswirth, J., à Porsel.
Rév. Sœurs B., P., à Porsel.
Sœur Stœkli, V., à Progens.
MM. Rosset, A., à Verrerie.
Marguet, A., Remaufens.
M^{lles} Cardinaux, M., à Remaufens.
Bæriswyl, J., à Le-Jordil.
Rév. Sœurs Frésard, S., à Sems.
Misteli, L., à Semsales.
Brasey, Z., à Semsales.

